

# Indemnisation des producteurs de palmipèdes gras impactés par les mesures de dépeuplement

La disponibilité du formulaire permettant de déclarer les volumes non produits pendant la période de dépeuplement est imminente.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la Chambre d' Agriculture du Gers ([www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)) dès sa parution.

Sur le principe le producteur devra déclarer, en fournissant des justificatifs (documents comptables, factures,...), un volume de production de référence pour les différentes catégories d'élevage le concernant et qui sera dans le cas général celui de 2015.

L'administration appliquera un ratio pour estimer les volumes non produits sur une période de 16 semaines. Le producteur pourra signaler une période plus restreinte.

L'administration appliquera ensuite une marge brute forfaitaire et déclenchera le versement d'un acompte de 50 % à échéance de début juin pour tous les éleveurs.

Les dossiers seront à déposer en DDT et le paiement des aides sera assumé par FranceAgriMer.

Compte tenu de l'échéance annoncée au 22 avril pour le dépôt de tous les dossiers, il est conseillé aux éleveurs de prépa-

rer dès à présent les documents justifiant les volumes de référence 2015.

En cas d'événements ou de circonstances particulières inhérents à la production de 2015 il sera nécessaire de produire les pièces justifiant le choix d'un volume de référence différent.

**Pour les éleveurs de volailles de chair,** l'administration signale que la démarche sera similaire et que les documents nécessaires seront produits dans les jours suivants la parution de ceux des palmipèdes.

